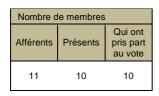
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020



Vote A l'unanimité Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 13/02/2020

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

Présents: M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s): M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOSEPH Alain

01 31012020 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 77 765 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **19 441.25** € soit 25 % de 77 765 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2188 Achat d'ustensiles de cuisine pour la salle polyvalente : 659 € HT, 790.80 € TTC

Article 2132 Remplacement du chauffe-eau du logement communal : 665.50 € TTC

Chapitre 204 Installation de bornes foraines au parking salle poly 5 409.14 € TTC et travaux d'éclairage public au parking de la salle polyvalente: 3 756.99 € TTC

Total : 10 622.43 € dont 1456.30 € au chapitre 21 et 9166.13 € au chapitre 204

M. le maire indique que le Comité des fêtes de Combiers souhaite apporter son concours financier sous forme de don pour un montant de 659 euros, suite à l'acquisition des ustensiles de cuisine.

M. le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions, d'inscrire ces dépenses au budget principal 2020 et d'ouvrir les crédits avant le vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées cidessus.
- valide l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2020 pour un montant de 10 622.43 € aux chapitres 204 et 21 en dépense d'investissement.
- accepte le don du comité des fêtes pour un montant de 659 €.
- autorise M. le maire à signer tous documents utiles à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 13/02/2020

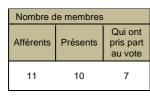
Le maire

Patrick EPAUD

Commune de COMBIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020



Vote

A la majorité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 20/02/2020

Ft

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

<u>Présents</u>: M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s): M. FERRET Alain

A été nommé secrétaire de séance : JOSEPH Alain

02 31012020 – Modification des Statuts de la Communauté de Communes Délibération concernant le transfert de la compétence facultative " Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »

M. le maire informe le conseil municipal que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvé une modification des compétences et donc des statuts de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Cette modification des compétences et statuts représente une première étape du pacte financier Communes/CdC sur lequel cette dernière travaille depuis plusieurs mois et visant à :

- Permettre à la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la CdC étant supérieur à 500 K€,
- Aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-10-07-01 en date du 19 décembre 2019 portant proposition de restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » et de la modification correspondante des statuts de de la CdC Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Approuve la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »
- Approuve en conséquence la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : retrait du bloc de compétence facultative, de la compétence suivante : « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »

Fait et délibéré les jours, mois et an sus	dits.
Au registre suivent les signatures	

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/02/2020

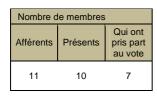
Le maire

Patrick EPAUD

Commune de COMBIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020



Vote

A la majorité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 20/02/2020

E+ ...

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

<u>Présents</u>: M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s): M. FERRET Alain

A été nommé secrétaire de séance : JOSEPH Alain

03 31012020 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 janvier 2020 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence "Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

M. le maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 23 janvier 2020 afin de se prononcer sur les modalités d'évaluation des transferts de charges correspondant à la restitution aux communes de la compétence facultative « **Service**

Départemental et de Secours : contribution financière ».

M. le maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article <u>L. 5211-5 II</u> du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le maire présente le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 « **Service Départemental et de Secours : contribution financière** » et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

 Approuve le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 20/02/2020

Le maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 20/02/2020

Ft

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

<u>Présents</u>: M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent: M. FERRET Alain

A été nommé secrétaire de séance : JOSEPH Alain

04 31012020 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Le maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,(par 10 voix pour), le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

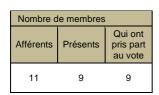
Pour copie conforme : En mairie, le 20/02/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020



Vote A la majorité Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 20/02/2020

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

Présents: M. EPAUD Patrick, Maire (sort et ne prend pas part au vote), Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s): M. FERRET Alain

A été nommé secrétaire de séance : JOSEPH Alain

05 31012020 – Remboursement des frais avancés par un élu

M. le maire explique que le nom de domaine du site internet de la commune est venu à expiration en décembre 2019.

Dans l'urgence, et afin d'éviter la suspension du nom de domaine et du site internet de la commune, M. le maire a réglé personnellement l'abonnement pour 3 ans du renouvellement du nom de domaine auprès d'OVH : soit la somme de 111.13 € TTC.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal leur accord afin que cette somme lui soit remboursée.

M. le maire demande à M. ALLARY Francis, 1er adjoint, de soumettre cette décision au vote aux membres du conseil municipal afin qu'ils se prononcent sur ce remboursement exceptionnel, d'un montant de 111.13 €.

M. le maire sort et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,(9 voix pour) hors de la présence du maire, le conseil municipal accepte le remboursement d'un montant de 111.13 € TTC en faveur de M. Patrick EPAUD, maire, et demande l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2020.

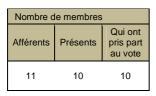
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme: En mairie, le 20/02/2020

Le maire

Commune de COMBIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2020



Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le: 20/02/2020

Εt

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 31 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2020.

<u>Présents</u>: M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s): M. FERRET Alain

A été nommé secrétaire de séance : JOSEPH Alain

06 31012020 – Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Expose:

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.-
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaitre progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).

- -Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- -Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- -Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Présente:

-La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupements de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

• Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

· Besoins couverts:

-Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

Le SDEG 16.

• Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- Commission d'appel d'offres :
 - La CAO du SDEG 16.
- Adhésion :
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
 - Gratuites.

Propose:

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- -Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- -Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : Combiers le 20/02/2020

Le maire